

**ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_1217\_ART\_RD25E4\_LA PESSE**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Ain représenté par le responsable de l'Agence Routière et Technique de Bellegarde – Pays de Gex ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 25E4 pendant les travaux d'aménagement d'une zone de croisement, pour le compte du Département, sur le territoire de la commune de LA PESSE ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 25E4** est réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0 au PR F</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules sauf riverains</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 124 (Désertin)
- RD 124 puis RD 33 jusqu'à BELLEYDOUX
- RD 48 jusqu'à Giron
- RD 48A (Combe d'Evuaz)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de LA PESSE, LES BOUCHOUX, BELLEYDOUX et GIRON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

